

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème} mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.**M. Jacques BRES**

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

| | |
|------------------------|----------------|
| Police | 17 |
| Pompiers | 18 |
| Police Municipale | 04 42 28 89 97 |
| Gendarmerie d'Eguilles | 04 42 92 53 55 |

MÉDECINS

| | |
|-----------------|----------------|
| Dr REBOUD : | 04 42 28 70 90 |
| Dr MARCHASSON : | 04 42 28 81 19 |
| Dr OPRE : | 04 42 57 05 10 |
| SAMU : | 15 |

PHARMACIES DE GARDE**Mai**

Dimanche 5 : Pharmacie Galet - Berre l'Étang
Mercredi 8 : Pharmacie de l'Étang - Berre l'Étang
Dimanche 12 : Pharmacie du Centre - Ventabren
Dimanche 19 : Pharmacie Les Oliviers - La Fare les Oliviers
Dimanche 26 : Pharmacie de la Gare - Rognac
Jeudi 30 : Pharmacie Tréglià - Berre l'Étang

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND Pascale : 04 42 54 21 04 – 06 42 67 07 31
Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

**COMPTE-RENDU ABRÉGÉ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2019 A 19H00****Délibération n°1****COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 005 683,13 € et un déficit en section d'investissement de 124 578,48 €.

Le compte de gestion pour l'exercice 2018 n'appelant aucune observation, ni réserve, est adopté.

Vote à l'unanimité**Pour : 27****Contre : 0****Abst : 0****Délibération n°2****COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018
ZA CHATEAU BLANC**

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Château Blanc présente un résultat d'exercice déficitaire pour la section de fonctionnement à hauteur de 59 439,41 €, et un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'investissement de 99 058,84 €, correspondant aux dépenses nettes de l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget annexe ZAC Château Blanc pour l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité**Pour : 27****Contre : 0****Abst : 0****Délibération n°3****COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donné lecture du compte administratif 2018 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses de fonctionnement : 5 256 082,00 euros

Total des recettes de fonctionnement : 6 261 765,13 euros

Total des dépenses d'investissement : 6 632 768,18 euros

Total des recettes d'investissement : 6 508 189,70 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :**Pour : 20****Contre : 0****Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
M. NICOLAS – Mme ESTERNI
M. ANTONI – M. GARNIER)**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.

Délibération n°8

FISCALITÉ 2019 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour la préparation du Budget communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

En conséquence, le conseil municipal adopte les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

| Impôts | Base fiscale 2018 | Taux 2018 | Base fiscale prévisionnelle 2019 | Taux 2019 | Produit attendu 2018 |
|-------------------------------|-------------------|-----------|----------------------------------|----------------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 12 924 054 | 14,22 % | 13 403 000 | 14,22 % | 1 905 907 |
| Taxe foncière bâti | 7 719 023 | 20,66 % | 7 958 000 | 20,66 % | 1 644 123 |
| Taxe foncière non bâti | 65 588 | 45,50 % | 66 500 | 45,50 % | 30 258 |
| | | | | | 3 580 288 |

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°9

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 414 364 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

| Article budgétaire | Libellé des associations | Montant de la subvention en € |
|--------------------|---|-------------------------------|
| 6574 | 4L Trophy GMPTL 2019 | 300,00 |
| 6574 | AAPE_Crèche Les Farfadets | 224 624,00 |
| 6574 | ACPV_Association Culturelle Provençale de Ventabren | 1 500,00 |
| 6574 | Amicale des Anciens Combattants | 1 200,00 |
| 6574 | Amicale des Sapeurs Pompiers | 500,00 |
| 6574 | Amis du Festival "Courts dans le Vent" | 2 000,00 |
| 6574 | APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren | 1 000,00 |
| 6574 | Archers de la Reine Jeanne | 1 000,00 |
| 6574 | Association Don de Sang Bénévole de Ventabren | 200,00 |
| 6574 | ASV_Association Sportive de Ventabren | 45 000,00 |
| 6574 | Bad'n'Co | 500,00 |
| 6574 | Boule Ventée | 900,00 |
| 6574 | Caquetants | 2 500,00 |
| 6574 | Collège Roquepertuse de Velaux (voyages scolaires) | 1 290,00 |
| 6574 | Colline de Ventabren | 800,00 |
| 6574 | Compagnie des tout petits - MAM | 6 000,00 |
| 6574 | Coopérative scolaire Ecole élémentaire | 6 000,00 |
| 6574 | Coopérative scolaire Ecole maternelle | 4 000,00 |
| 6574 | Diablotins de Ventabren | 800,00 |
| 6574 | Ecole de musique de Ventabren | 66 800,00 |
| 6574 | FOV_Football Olympique Ventabrennais | 13 500,00 |
| 6574 | Foyer Rural | 3 800,00 |
| 6574 | Hel'danse | 750,00 |
| 6574 | It's Time Togo | 300,00 |
| 6574 | Ressource contre le cancer | 500,00 |
| 6574 | Société de Chasse | 3 000,00 |
| 6574 | TCV_Tennis Club de Ventabren | 3 000,00 |
| 6574 | Ventabren Accueil | 1 200,00 |
| 6574 | Ventabren Demain | 3 000,00 |
| 6574 | Ventalili | 1 000,00 |
| 6574 | VJA_Ventabren Jogging Aventure | 900,00 |
| 6574 | Yargo Développement | 800,00 |
| 6574 | Yoseikan Ventabren | 2 000,00 |
| 6574 | Provision | 13 700,00 |
| | TOTAL | 414 364,00 |

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

VOTE DE LA TRANCHE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 506 912 € HT.

Pour cette 3^{ème} tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

| CONTRAT DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN | Département 13 | Autres financements | Autofinancement communal | TOTAL HT Opérations 2018 |
|---|------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale | 15 367 € | - | 6 585 € | 21 952 € |
| Création d'une Cuisine centrale municipale | 16 050 € | 1 415 € | 7 495 € | 24 960 € |
| Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement | 226 494 € | 110 766 € | 144 540 € | 481 800 € |
| Construction d'un Groupe scolaire | 410 844 € | 136 948 € | 430 408 € | 978 200 € |
| TOTAL | 668 755 € | 249 129 € | 589 028 € | 1 506 912 € |

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°11

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À FAMILLE ET PROVENCE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX AU CHEMIN DES GOURGOU LONS

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 834 066,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92335 constitué de 4 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°12

DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur le changement de dénomination du chemin des Batailles.

Le chemin actuel des Batailles est délimité par la route de Berre (RD 10) et la route de Roquefavour (RD 65).

Il est proposé à l'assemblée de dénommer désormais cette voie :

Chemin Jean-Pierre COUTELAN 1935-2018

Cette dénomination est accordée en hommage à Monsieur Jean-Pierre Coutelan (disparu le 7 février 2018 à l'âge de 82 ans), habitant de la commune ayant marqué Ventabren par son implication dans la vie du village tant au Comité des fêtes, qu'au Comité des feux ou encore au sein de la société de chasse.

Il aimait son village et s'y est même dévoué en tant qu'élu sous le mandat de Monsieur Jean Bourde. Ayant travaillé la terre depuis ses 14 ans, ses connaissances agricoles étaient sans limite et faisaient de lui une référence incontournable.

Les numéros de voies attribuées restent inchangés.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, cette nouvelle dénomination de voie sera communiquée au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DR, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°13

CLASSEMENT À L'AMIABLE D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE PARCELLES SAINT REMY BC 172 EN PARTIE – BC 169 EN PARTIE – BC 212 EN PARTIE – BC 213 – BC 216

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Guy Deville, Président Directeur Général de KEEP COOL, a pour projet la création d'un « Campus Keep Cool » sur les parcelles 208 et 209 lieu-dit Saint-Rémy.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au projet doit se réaliser sur les parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216, propriétés de l'Etat gérées par la Société dénommée Autoroutes du Sud de la France et la parcelle BC 212 en partie propriété du département des Bouches du Rhône.

Dans le cadre du rétablissement de la voirie communale et afin d'assurer la sécurité routière du projet de Monsieur Guy Deville, la commune et la Société Autoroutes du Sud de la France (Etat) décident de mettre en place une procédure de transfert de propriété à titre gracieux afin d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

Il est décidé d'un commun accord que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette régularisation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à titre gracieux ce transfert de propriété et autorise Monsieur le Maire à signer avec les Autoroutes du Sud de la France (Etat) une convention de cession permettant la procédure de transfert des parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216 dans la voirie communale, ainsi que tous les documents administratifs et notariés nécessaires à cette intégration.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°14

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

1. Acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier (Etat, EPF, Communauté du Pays d'Aix)

Etat des stocks au 31/12/2018

| Date | Bien immobilier | Prix | Destination |
|------------|---------------------------------|--------------|-------------------|
| 31/07/2018 | Cession Parcelle AT 737 - Blanc | 212 375,68 € | EHPAD |
| 31/07/2018 | Cession Parcelle AT 737 - Blanc | 426 918,29 € | Logements sociaux |

2. Cessions foncières réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Château Blanc

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

| Date | Bien immobilier | Prix | Destination |
|------------|-------------------------|--------------|-------------------|
| 02/08/2018 | Cession Parcelle BC 209 | 162 257,00 € | Société Keep Cool |

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°15

PERSONNEL INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (IFCE)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1092,80 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1092,80 \times \text{coef. } 5) \times 3$ soit 1366 euros.
12

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°16

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs occasionnels et saisonniers nécessaires, et selon les besoins évalués par les services, autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière animation :

3 emplois d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelables 1 fois.

Filière technique :

2 emplois d'adjoint technique occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2019 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi de la filière concernée.

Le Conseil Municipal autorise la création de ces postes et le recrutement des agents.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°17

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| Vélocycle | 0,11 € | - | - |
| Motocyclettes > 125 cm ³ | 0,14 € | - | - |
| 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| 6 et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

Déplacements (hors formations CNFPT) :

| | Taux de bases | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
|-------------|---------------|---|------------------|
| Hébergement | 70 € | 90 € | 110 € |
| Déjeuner | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € |
| Dîner | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € |

Formations suivies par le CNFPT :

| | CNFPT | Collectivité |
|--------------------------|---|--|
| Déplacements < 40 km AR | Pas de prise en charge | Prise en charge en fonction des chevaux du véhicule + péage (justificatifs à fournir) + parking (justificatifs à fournir) |
| Déplacements > 40 km AR | Prise en charge par CNFPT : -Covoiturage : indemnisation au 1 ^{er} km -Transport en commun : indemnisation au 1 ^{er} km -Véhicule individuel : indemnisation au 40 ^e km | Pas de prise en charge |
| Déplacements > 600 km AR | Pas de prise en charge financière | Pas de prise en charge |
| Repas | Prise en charge par le CNFPT (exception pour journées d'actualité depuis le 1 ^{er} janvier 2017) | Prise en charge uniquement dans le cadre des journées d'actualité dans la limite de 15,25€ sur présentation du justificatif de paiement. |
| Nuitée | Hébergement CNFPT si la formation se situe à plus de 70 km aller du lieu de résidence administrative. | Pas de prise en charge |

Les frais engagés dans le cadre des concours et examens professionnels sont facultatifs, et par conséquent à la charge de l'agent.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création de deux postes de rédacteur à temps complet

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30)

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h43)

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

EXPLICATIONS DES VOTES DU GROUPE VIVRE A VENTABREN Conseil municipal du 25 mars 2019 : Pas d'information, pas de débat, pas d'approbation

Le conseil commence par la lecture des « décisions du maire », prises en vertu de la délégation générale de pouvoir, votée en début de mandat.

Décision n° 6 : Demande de subvention au Département pour l'achat d'une Nissan Leaf électrique à l'usage du maire, pour 28 000€ TTC. C'est le troisième véhicule du maire en 4 ans puisqu'il a d'abord obtenu le financement d'une Renault Mégane en 2014, puis, sans délibération du CM, celui d'une Land Rover 4x4 dès 2015.

Rappelons que l'attribution d'un véhicule a été votée par le CM « pour nécessité absolue de service et de fonction » mais que le maire utilise cette voiture 365 jours/an sans limite de territoire, tous frais payés (pour convenance personnelle). Le maire demande à présent un véhicule électrique beaucoup plus coûteux. Qui paye ? A vous de juger...

Délibérations 1 à 8 consacrées aux budgets de la commune et de la zone d'activité de Château Blanc en cours de réalisation. Nous nous sommes abstenus sur la plupart de ces délibérations pour 2 raisons :

1°/Rétention d'information : malgré nos nombreuses demandes, nous n'avons obtenu aucun document complet qui permettrait de se faire une opinion, bien que le droit à l'information des conseillers municipaux soit prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales

2°/ Absence de débat : en 2018, comme les années précédentes, nous n'avons jamais été informés des projets de la mairie avant qu'ils ne soient décidés, qu'il s'agisse de l'« entrée de ville » sur la D19 à 900 000€, du budget de la nouvelle cuisine centrale pour 1 500 000€, de la suppression de la crèche des Farfadets pour une crèche plus grande à l'Héritière, ou de la rénovation des escaliers de la Vierge estimée à plus de 600 000 € selon la décision n°05/2019 !

Jamais la mairie ne justifie ses décisions de dépenses, jamais elle ne propose un choix entre plusieurs options. La raison d'être du Conseil municipal est de débattre des décisions à prendre au nom de l'intérêt général ; elle devient une simple chambre d'enregistrement des décisions prises unilatéralement et sans contrôle.

Délibération 9 « Attribution des subventions aux associations ». Nous avons une fois de plus interrogé le maire sur la façon dont sont ces subventions sont décidées : « par une commission » a-t-il répondu. Mais notre groupe n'y est absolument pas associé, alors que la loi l'impose la représentation proportionnelle dans toute commission municipale. On s'étonne ainsi de constater qu'une subvention en hausse de près de 50 000€ a été accordée à l'Association qui gère la crèche, alors que l'Association Sportive de Ventabren n'obtient qu'une subvention annuelle de 45 000€ et a toujours autant de mal à survivre, malgré le dévouement de nombreux bénévoles. Ne s'agit-il pas pourtant d'un service rendu à plus de 400 familles ?

Les 6 élus de VIVRE A VENTABREN

Droit de réponse de la Municipalité de Ventabren

La municipalité se permet de rectifier les informations erronées relatives dans ce « compte-rendu ». Il n'y a pas eu 3 véhicules du Maire achetés en 4 ans, puisque la Renault Mégane a été acquise en 2011, le Land Rover d'occasion en 2015 et le prochain au printemps 2019. Ce dernier sera une voiture électrique financée à hauteur de 70% par le Conseil départemental. Soit **3 véhicules dont un électrique sur 3 mandats, en 18 ans.**

Les fonctionnaires sont mis en défaut selon le fait que la Mairie ne communiquerait pas de documents... **Les documents ne pouvant être envoyés par courriel sont consultables sur place, et tous les élus en sont informés.**

Concernant les projets, l'opposition est peu investie. La Mairie initie des études bien en amont pour décider de leur pertinence et ce n'est que durant la phase de concrétisation que les élus d'opposition critiquent. Et une fois n'est pas coutume, **la vérité est travestie** lorsque ceux-ci évoquent la rénovation des escaliers de la Vierge à 600 000€... le sujet a été abordé en Conseil municipal. Ce devis, basé sur une estimation haute, n'apparaît que dans une démarche de demande de subvention qu'il fallait transmettre dans des délais très courts aux services de l'Etat. Rien n'a été engagé de ce montant, étant dans l'attente de devis réalistes et applicables.